

dis immédiatement que sa première phrase est assez générale pour englober à peu près n'importe quoi. Celui qui lit une déclaration aussi vague, dans une attaque fictive de cette nature, doit nécessairement tenir compte du contexte s'il veut découvrir où voulait en venir l'orateur. Je donnerai lecture d'abord des paroles de l'honorable député, puis du contexte. Je prétends que quand on a soulevé la question de constitutionnalité c'était uniquement à l'égard des restrictions à l'importation, soit exclusivement à l'égard du bill n° 3. Cette attaque n'était en rien dirigée contre l'amendement à la loi de l'accise, dont il n'a pas été fait mention une seule fois dans cette partie de son discours où il était question de "violier" la constitution, pour reprendre sa propre expression. Je donne maintenant lecture des observations générales qu'il a formulées, et qui sont reproduites à la page 5 du *hansard*.

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement. L'honorable député se reporte à une discussion antérieure. Voici ma question. L'honorable député n'enfreint-il pas ainsi le règlement? Il l'a fait hier soir, et on lui a permis de s'en tirer sans accroc. Je voudrais maintenant savoir s'il n'enfreint pas le Règlement?

M. ROSS (Souris): Cela dépend de quel côté de la Chambre on est.

M. CLEAVER: Me permettra-t-on de parler de ce rappel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si j'ai bien compris l'honorable député de Souris, ses observations constituent une remarque désobligeante à l'endroit du Président. Je dois donc lui demander de les retirer.

M. ROSS (Souris): Volontiers. Je n'avais pas la moindre intention de m'attaquer au Président.

M. le PRÉSIDENT: Je suis désolé d'avoir mal compris l'honorable député.

M. CLEAVER: Je connais bien le Règlement qui empêche un député de se reporter à ce qui s'est passé au cours d'une discussion déjà terminée, mais je prétends que ce n'est pas ce que je fais en ce moment. Je me reporte à une déclaration d'une portée générale, faite non pas au cours d'un débat mais à l'ouverture de la session le 5 décembre. Le Règlement ne s'applique donc pas en l'occurrence, et j'ai parfaitement le droit de me reporter à cette déclaration.

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement stipule que les honorables députés ne peuvent se reporter à un débat qui a eu lieu sur un sujet différent au cours d'une même session. Je

suis certain que cette question n'est pas venue sur le tapis en décembre. Je n'ai pas sous la main les volumes du *hansard*, mais si j'ai bonne mémoire la Chambre n'a pas alors été saisie de la question. D'après le Règlement, un débat antérieur ne peut être mentionné que s'il porte sur le même sujet. Or j'estime que le débat de décembre ne portait pas sur le sujet présentement en discussion. Je dois donc déclarer irrégulière toute allusion qui y est faite.

M. BRACKEN: Merci, monsieur le président.

M. CLEAVER: Si j'ai critiqué les discours prononcés hier soir sur le sujet que nous discutons en ce moment c'est qu'on a laissé s'écouler près de quatre mois avant de soulever la question constitutionnelle. Je me reportais à un discours que le chef de l'opposition a prononcé alors qu'aucun débat n'était engagé. Toutefois, si le président décide que ce ne m'est pas permis, je n'insiste pas.

M. BRACKEN: J'invoque de nouveau le Règlement. L'honorable député d'Halton soutient qu'aucun débat n'était engagé quand j'ai prononcé ce discours. Je le prie de se reporter au *hansard* du 5 décembre, à la page 4; il y constatera qu'une motion du premier ministre relative à la procédure était alors en discussion.

M. ROSS (Souris): Cette motion a même été mise aux voix.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois aucune raison de modifier ma décision. Comme le sait l'honorable député, une décision de l'Orateur ne peut donner lieu à un débat.

M. CLEAVER: Je m'incline volontiers devant votre décision.

Je n'ai donc rien à ajouter pour ce qui est de l'irruption soudaine, à quatre mois d'intervalle, de cet argument fondé sur la question constitutionnelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question? Il a refusé hier soir parce qu'il ne restait que dix minutes avant la fin de la séance. Il dispose maintenant de plus de temps. Je dois lui dire que j'ai fait valoir cet argument auprès du ministre des Finances longtemps avant Noël. L'honorable député n'a qu'à le demander au ministre, qui le reconnaîtra, j'en suis sûr. Me donne-t-il raison ou non?

M. CLEAVER: Si l'honorable député veut bien me citer la page du compte rendu, je m'y reporterai volontiers et j'en donnerai lecture...